



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : Mme Florence DUMAS
Tél : 02 37 27 70 56
Fax 02 37 27 72 57
florence.dumas@eure-et-loir.gouv.fr

PREF-DRLP-BER-16.06.19

Dossier n° 2012-0146

Arrêté portant modification
d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection n° 15-10/12 du 16 octobre 2015 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé «CORA » **Rue des Bas Buissons, pour la partie « DRIVE » à Dreux (28100)** présentée par Monsieur Cyril BONIN, adjoint au service surveillance ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 10 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-10/12 du 16 octobre 2015 est libellé comme suit : **Monsieur Cyril BONIN, adjoint au service surveillance** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2012-0146 ;

Le système porte sur :

- 26 caméras intérieures,
- 10 caméras extérieures,
- 2 caméras visionnant la voie publique, (pour la partie Drive)

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- **sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.**

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection n° 15-10/12 du 16 octobre 2015 restent applicables.

Article 3 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 4 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **13 JUIN 2016**

P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Frédéric CLOWEZ